

<i>Iris stylosa</i> Desf.	<i>Phalaris brachystachys</i> Link.
— <i>foetidissima</i> L.	<i>Melica minuta</i> L. <i>var.</i> <i>latifolia</i> .
<i>Ophrys Speculum</i> Link.	<i>Lagurus ovatus</i> L.
— <i>Scolopax</i> Cav.	<i>Avena fatua</i> L.
— <i>tenthredinifera</i> Willd.	<i>Festuca Myuros</i> L. <i>var.</i> <i>sciuroides</i> .
— <i>bombyliflora</i> Link.	<i>Bromus mollis</i> L.
— <i>lutea</i> Cav.	<i>Dactylis glomerata</i> L.
— <i>picta</i> Link.	<i>Ampelodesmos tenax</i> Link.
<i>Aceras anthropophora</i> R. Br.	<i>Lolium perenne</i> L. <i>var.</i> <i>multiflorum</i> .
<i>Cyperus esculentus</i> L.	<i>Ægilops ovata</i> L. <i>var.</i> <i>triaristata</i> .
<i>Pollinia distachya</i> Spreng.	<i>Adiantum Capillus-Veneris</i> L.
<i>Pennisetum asperifolium</i> Kunth.	<i>Polypodium vulgare</i> L.
<i>Briza maxima</i> L.	<i>Pteris aquilina</i> L.
<i>Phalaris paradoxa</i> L.	<i>Selaginella denticulata</i> Koch.

SÉANCE DU 23 JUIN 1871.

PRÉSIDENCE DE M. LASÈGUE, ANCIEN PRÉSIDENT, PUIS DE M. ROZE, VICE-PRÉSIDENT.

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance du 9 juin, dont la rédaction est adoptée.

Des lettres spéciales de convocation ayant été adressées à MM. les Membres résidant à Paris, la Société est appelée à se prononcer d'une manière définitive au sujet des élections pour le renouvellement annuel du Bureau et du Conseil. Après une courte délibération, la Société, en raison du peu de temps qui nous sépare des vacances, prolonge jusqu'au 5 janvier prochain les pouvoirs du Bureau et du Conseil nommés le 7 janvier 1870. Les élections du 5 janvier 1872 auront lieu exactement dans les mêmes conditions où auraient eu lieu celles qui, par force majeure, n'ont pu être faites ni le 6 janvier, ni le 7 avril 1871.

Lecture est donnée d'une lettre et d'une proposition de M. le colonel Paris, tendant à modifier l'article 3 des statuts, à exclure de la Société tous les nationaux de la Confédération allemande du Nord et à rompre toutes relations avec les corps savants de ce pays.

Cette grave question est renvoyée à l'examen du Conseil, et lui sera soumise aussitôt que les circonstances permettront de le réunir en nombre suffisant ; et la Société se réserve de prendre ensuite une décision définitive à l'égard de la proposition de M. Paris.

M. Cosson présente à la Société le travail suivant :